

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
D'ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX POUR 2022**

Arrêté Service Population, Polices spéciales et activités commerciales : 06/2021

Le Maire de la Commune de Riom,

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3132-25-4, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les consultations engagées par Monsieur le Maire auprès des organisations syndicales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que le nombre de dimanches ouverts sera supérieur à 5 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Par dérogation, les commerces de détail de la commune de Riom, sont autorisés exceptionnellement à ouvrir les dimanches :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 16 janvier 2022
- Le dimanche de la fête de la ville (date non encore fixée)
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été : 26 juin 2022
- Le dimanche du week-end de Riom Ville d'Artisans (date non encore fixée)
- Le 04 décembre 2022
- Le 11 décembre 2022
- Le 18 décembre 2022

Pour le secteur de l'automobile et du motorcycle, les dates définies sont :

- Le 16 janvier 2022
- Le 13 mars 2022
- Le 12 juin 2022
- Le 18 septembre 2022
- Le 16 octobre 2022

Article 2 : Chaque salarié concerné, en application des articles L3132-25-4 et L3132-27-1, devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, dans les conditions définies à l'article L3132-27 du Code du Travail ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Dans les deux mois de son affichage ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de ville, BP 5020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours sablon 63200 Clermont-Ferrand).



Fait à RIOM le 06 décembre 2021
Le Maire,

Pierre PECOUL